



DÉCISION n° 2026/04/0162

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
D-2604 - 001998

Objet: Mise en place d'un service de billetterie en ligne – solution Tickboss Web entre la société ART'TICK et la commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du CGCT

CONSIDÉRANT, la nécessité pour la commune de Vauvert de mettre en place un service de billetterie en ligne afin de faciliter la vente de billets pour les spectacles et manifestations culturelles organisés sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT, la proposition commerciale de la société ART'TICK, editrice de la solution Tickboss Web, permettant la vente de billets via une plateforme internet dédiée et l'intégration automatique des ventes dans le logiciel de billetterie Tickboss,

CONSIDÉRANT, que le prestataire assure l'hébergement de la plateforme, la sécurisation des paiements en ligne et la gestion des transactions, avec reversement des recettes à la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec la société ART'TICK, 16 rue du Puits de la Tarasque 84000 AVIGNON, SIREN : 484 561 303, portant sur la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne « Tickboss Web » pour les spectacles et manifestations organisés par la commune de Vauvert.

Article 2 : La rémunération du prestataire est fixée à une commission de **1 % du prix du billet**, augmentée de **0,25 € TTC par billet vendu en ligne**.

Commission de 1 % du prix du billet + 0,25 € TTC par billet vendu en ligne.

Les billets gratuits ne sont pas soumis à commission.

La commune pourra, si elle le souhaite, répercuter tout ou partie de cette commission sur le prix public des billets.

Article 3 : Les recettes issues de la vente en ligne des billets sont encaissées par le prestataire, agissant en qualité de mandataire pour le compte de la commune, puis reversées à celle-ci selon une périodicité mensuelle, déduction faite du montant de la commission due au titre de la prestation.

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, dans la limite de cinq renouvellements.

Vauvert, le 17 AVR. 2026
Le maire,

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le 17 AVR. 2026
- sa notification le 17 AVR. 2026
- sa publication le 17 AVR. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du